

**Etaient présents** : Jean-Luc ANDERHUEBER, Alain MARCHAL, Guy HEIDET, Jean-Claude BEHRA, Philippe EGLOFF, Marie-Line ZUSCHLAG, Valérie ORIAT-BELOT, Sandrine BERNESCHI, Frédérique CHOUFFOT, Sylvie FITSCH, Patrick MADOUX, Nathalie PRIEUR.

Pouvoirs : M. Bischoffe à Mme Oriat, Mme Charle à Mme Prieur, M. Girardey à M. Egloff.

Mme. Valérie Oriat-Belot a été nommée secrétaire.

Décisions prises par délégation de l'assemblée

Présentation des devis de travaux : Colas pour trottoirs et Pichon pour aménagement du bus.

Délibération n° 14.06.01

Objet : désignation des membres du CCAS

Le Maire fait part au conseil municipal qu'au regard de l'article R 123-10 du code de l'action social et des familles, le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS et à 4 le nombre de membres non élus, ceux-ci seront désignés par un arrêté municipal.

Le conseil d'administration du CCAS est composé :

Président : ANDERHUEBER Jean-Luc, maire

Membres élus : ZUSCHLAG Marie-Line, PRIEUR Nathalie, BERNESCHI Sandrine, BEHRA Jean-Claude.

Membres non élus : GIRARDEY Noëlle, CORDIER Isabelle, KLEINPRINTZ Blandine, ORMAN Adeline.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

Election des « grands électeurs » pour les élections sénatoriales

Sont élus à l'unanimité des membres présents

Titulaires : M. Anderhueber Jean-Luc, Mme Oriat-Belot Valérie, M. Heidet Guy.

Suppléants : M. Egloff Philippe, Mme Fitsch Sylvie, M. Bischoffe Maxime.

Délibération n° 14.06.02

Objet : qualité de l'air dans les locaux scolaires

Le Maire fait part au conseil municipal que le décret 2011-1728 du 02.12.2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public impose de surveiller périodiquement la qualité de l'aire intérieur dans les ERP avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et les écoles maternelles.

Pour répondre à cette échéance la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien va lancer une consultation pour la réalisation de ces mesures, qui doivent se réaliser en deux temps (automne et printemps).

Dans un but de mutualisation et d'économie, la communauté de communes du Pays sous Vosgien propose de constituer un groupement de commande d'une part et la rédaction du cahier des charges d'autre part.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

approuve la constitution du groupement de commande pour la réalisation de ces mesures

autorise la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien à rédiger le cahier des charges

autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette procédure.

Délibération n° 14.06.03

Objet : cartes avantages jeunes

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le partenariat carte avantages jeunes pour la saison 2014/2015 dans les mêmes conditions que précédemment c'est-à-dire l'achat des cartes auprès de Belfort Information Jeunesse au prix de 6 euros l'unité et vente aux jeunes, jusqu'à 25 ans inclus, au prix de 3 euros. La différence est à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour ce partenariat.

#### Délibération n° 14.06.04

*Objet : motion pour dotations aux communes*

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'ETAT.

La commune de Saint Germain le Châtelet rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

Elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

La commune de Saint Germain le Châtelet estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Germain le Châtelet soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'ETAT ;
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- Réunion urgent d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adhère à cette motion.

#### Délibération n° 14.06.05

*Objet : motion de soutien lycée Diderot*

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion présentée par Guy MICLO aux élus réunis le 14 juin 2014 en Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires de France, pour le maintien du Lycée Diderot et de ses enseignements.

Les élus de la commune demandent au Conseil Régional de Franche-Comté et à sa Présidente, de bien vouloir abandonner le projet de fermeture du Lycée Diderot ainsi que la fermeture du Lycée Ferry à Delle et d'engager une discussion avec l'ensemble des acteurs locaux pour trouver une solution qui garantisse d'abord l'intérêt des élèves, la réussite éducative, mais aussi le lien social dans l'intérêt également de tous les citoyens de notre Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adhère à cette motion.

#### Délibération n° 14.06.06

*Objet : référent Ambroisie*

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral relatif à lutte contre l'Ambroisie, il convient de désigner un référent communal. Le premier rôle de celui-ci est un rôle d'information et de communication auprès de la population et des gestionnaires d'espace sur le territoire de la commune.

Si l'ambroisie n'a pas été détectée, le référent a un rôle de vigilance, si la présence de l'ambroisie a été détectée, le rôle du référent est d'être destinataire des signalements, de conseiller sur les techniques de lutte et d'appuyer le maire pour l'application de l'arrêté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur HEIDET Guy comme référent.

***La délibération concernant la convention avec le Conseil Général pour la signalisation horizontale n'a pas été prise après relecture du dossier il s'agit de la signalisation « verticale ».***

le Maire  
Jean-Luc ANDERHUEBER.